

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.01.06

Présents	26
Pouvoirs	7

**OBJET :**  
**DESAFFECTATION ET**  
**DECLASSEMENT**  
**D'UNE PARTIE DE LA**  
**PARCELLE**  
**COMMUNALE**  
**CADASTREE SECTION**  
**BH N°106, SISE**  
**LIEUDIT**  
**L'ESCAILLON -**  
**AVENUE DU 8 MAI**  
**1945 ET D'UNE**  
**SUPERFICIE**  
**D'ENVIRON 303 M²**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 31 janvier

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

**POUVOIRS** : Pierre MARROC à Richard MALLIÉ, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Julien ESTERINI à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

La parcelle cadastrée section BH n°106, située lieudit L'Escaillon et d'une superficie totale de 2 064 m², appartient à la Commune. Elle est située en zone Naturelle (N) au sein du PLU en vigueur de Bouc Bel Air.

L'extrémité Nord-Ouest de cette parcelle, d'une superficie d'environ 303 m², a été aménagée par les consorts PARRA, propriétaires successifs de lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier adjacent cadastré section BH n°328 ; et notamment de la jouissance exclusive de la partie du terrain d'assiette de la copropriété attenante à l'emprise. Les consorts PARRA ont réalisé sur cette emprise un accès motorisé à un garage, ainsi qu'une aire de stationnement et un jardin d'agrément.

Cette emprise, délimitée en bleu sur l'extrait cadastral ci-dessous, n'est donc ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et ne fait pas l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution des missions d'un service public.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

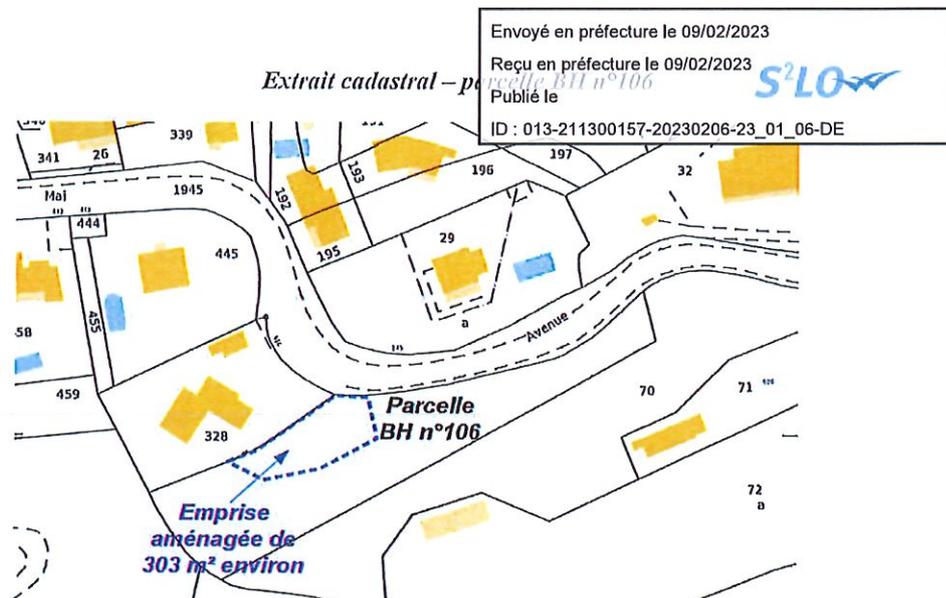
Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230206-23\_01\_06-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

S<sup>2</sup>LO



Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BH n°106, d'une superficie d'environ 303 m<sup>2</sup>, en tant qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.
- de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
**A l'Unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BH n°106, d'une superficie d'environ 303 m<sup>2</sup>.

**PRONONCE** son déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....

  
Richard MALLIÉ,  
Maire.

